

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 157**

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 61 par la phrase suivante :

« Cette aide vise à favoriser la transmission au bénéfice du jeune et la reconversion du senior. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transmission des plus petites entreprises est un enjeu territorial et économique majeur, qui nécessite de préciser les objectifs du dispositif pour le jeune bénéficiaire, d'une part, pour le senior, d'autre part.